

SÉANCE
EXTRAORDINAIRE

Du 7 novembre 2023 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 16 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

Confirmation de la convocation de la présente séance extraordinaire

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. La greffière dépose le certificat de transmission de documents.

287-11-2023

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance.

----- A D O P T É E -----

288-11-2023

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 074 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 074 vise à harmoniser les règlements de l'ancienne Ville et de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement ;

CONSIDÉRANT que le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT que toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

CONSIDÉRANT que l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 244.69 et 244.70 ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte le Règlement numéro 074 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et ce, tel que déposé.
3. QUE ce règlement remplace et abroge le Règlement numéro 299-04-16 modifiant le Règlement numéro 250-07-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (ancienne Paroisse) et le Règlement numéro 607 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (ancienne Ville).

----- A D O P T É E -----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

289-11-2023

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 16 h 31.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière